

## Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Vingt-quatrième session**  
**Genève, 18 – 22 novembre 2019**

### COMPTE RENDU DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE A L'INTENTION DES PAYS LES MOINS AVANCES ET DES PAYS EN DEVELOPPEMENT SUR LE DROIT D'AUTEUR ET LA GESTION DE L'INFORMATION EMANANT DU SECTEUR PUBLIC

*établi par le Secrétariat*

1. Une “Conférence internationale à l'intention des pays les moins avancés et des pays en développement sur le droit d'auteur et la gestion de l'information émanant du secteur public” s'est tenue le 14 juin 2019 à Nairobi (Kenya).
2. Il est rappelé que l'organisation de cette conférence internationale était prévue dans la “Proposition révisée de mise en œuvre par l'OMPI de nouvelles activités dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs” (document CDIP/13/11) et a été approuvée par les États membres durant la dix-neuvième du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). L'objectif fondamental de cette conférence internationale était de sensibiliser certains PMA et pays en développement aux questions relatives à l'information émanant du secteur public et au droit d'auteur.
3. L'annexe du présent document contient le compte rendu de la conférence internationale, ainsi qu'une synthèse des délibérations sur chacun des thèmes traités.
4. *Le CDIP est invité à prendre note des informations figurant dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

1. L'organisation de la "Conférence internationale à l'intention des pays les moins avancés et des pays en développement sur le droit d'auteur et la gestion de l'information émanant du secteur public" (ci-après dénommée "conférence internationale") était prévue dans la "Proposition révisée de mise en œuvre par l'OMPI de nouvelles activités dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs" (document CDIP/13/11)<sup>1</sup> et a été examinée, puis approuvée, par les États membres durant la dix-neuvième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).
2. Cette conférence internationale s'est tenue le 14 juin 2019 à Nairobi (Kenya) et a été organisée en collaboration avec le Bureau kényan du droit d'auteur (KECOBO). Pour des raisons de rentabilité et de gestion du temps, la conférence internationale a été organisée à la suite du "Séminaire régional à l'intention des pays d'Afrique sur les bibliothèques, les services d'archives, les musées et les établissements d'enseignement et de recherche dans le domaine du droit d'auteur" qui s'est tenu à Nairobi les 12 et 13 juin 2019 et auquel tous les pays d'Afrique ont été invités à assister.
3. Outre les 52 États membres africains de l'OMPI, l'Organisation a aussi pris en charge les frais de participation de représentants de PMA et de pays en développement d'autres régions, dont cinq représentants de la région Asie et Pacifique, quatre de la région Amérique latine et Caraïbes et un de la région des pays arabes.
4. La conférence internationale était ouverte aux États membres et aux organisations intergouvernementales accréditées uniquement. Des représentants des pays ci-après ont assisté à la conférence internationale : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Inde, Jordanie, Lesotho, Libéria, Malawi, Mali, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Pérou, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie (2), Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe. Des représentants des organisations intergouvernementales ci-après étaient également présents à la conférence internationale : Union européenne, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO).
5. Comme indiqué dans le descriptif du projet (document CDIP/13/11), les principaux objectifs de la conférence internationale étaient de sensibiliser certains PMA et pays en développement aux questions relatives à l'information émanant du secteur public et au droit d'auteur et d'offrir une plateforme de discussion et d'échange d'informations sur les politiques en vigueur appliquées par les États membres.
6. Le programme<sup>2</sup> de la conférence était axé sur les thèmes principaux suivants :
  - i. Notions fondamentales relatives à l'information émanant du secteur public et pertinence sur le plan social et économique
  - ii. Lien entre information émanant du secteur public et droit d'auteur
  - iii. Information émanant du secteur public et concession de licences
  - iv. Présentation d'initiatives, de stratégies et de pratiques recommandées nationales.
7. Chaque thème a été traité par plusieurs experts internationaux sélectionnés sur la base de leurs connaissances et de leurs compétences, en tenant compte de l'équilibre géographique. Les 12 conférenciers ci-après ont participé à la conférence internationale : M. Kenneth Crews (États-Unis d'Amérique), M. Aziz Dieng (Sénégal), M. Thomas Ewert (Allemagne),

<sup>1</sup> [https://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=281039](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=281039)

<sup>2</sup> [https://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=436951](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=436951)

M. Joseph Fometeu (Cameroun), M. Maximilano Marzetti (Argentine), Mme Cristiana Sappa (Italie), M. Ben Sihanya (Kenya), M. Paul Uhlir (États-Unis d'Amérique), Mme Sarah Venites (Brésil), M. Tomoaki Watanabe (Japon), Mme Raquel Xalabarder (Espagne) et M. Mikhail Zhuravlev (Fédération de Russie).

8. Les langues de travail de la conférence internationale étaient le français et l'anglais et l'interprétation simultanée a été assurée durant toute la conférence.

9. Conformément au descriptif du projet (document CDIP/13/11), une page Web spécialement consacrée à la conférence<sup>3</sup> a été créée pour mettre à disposition les ressources ci-après : les versions écrites des exposés présentés par les conférenciers internationaux; trois courtes vidéos sur les approches en matière de gestion de l'information émanant du secteur public adoptées par l'Argentine, la Fédération de Russie et le Japon; le rapport sur la façon de réutiliser de façon optimale l'information émanant du secteur public dans les PMA et les pays en développement (2019), établi par Mme Cristiana Sappa; et le rapport sur l'utilisation du droit d'auteur pour améliorer l'accès à l'information émanant du secteur public (WIPO/CR/WK/GE/11/4), établi par Mme Catherine Jasserand et M. Bernt Hugenholtz.

10. À la clôture de la conférence internationale, les représentants des États membres se sont vu remettre un questionnaire de satisfaction. Vingt-huit (28) représentants ont répondu au questionnaire; en moyenne, 97% des personnes ayant répondu étaient globalement satisfaites, très satisfaites ou pleinement satisfaites de la "Conférence internationale" et 93% estimaient que les enseignements tirés de la conférence étaient très utiles, voire extrêmement utiles.

## DELIBERATIONS

11. Les exposés et les rapports disponibles sur le site Web susmentionné fournissent une analyse de fond détaillée de tous les aspects pertinents de la gestion de l'information émanant du secteur public en rapport avec le droit d'auteur. Ces ressources resteront disponibles aux États membres et au public et pourront servir de matériel de référence pour l'élaboration de politiques nationales dans ce domaine. Les paragraphes ci-après visent à mettre en évidence certains des principaux résultats obtenus et points ayant fait l'objet de débats pour chaque thème.

12. La conférence internationale a été ouverte par Mme Sylvie Forbin, vice-directrice générale chargée du Secteur du droit d'auteur et des industries de la création de l'OMPI et M. Edward Sigei, directeur exécutif du Bureau kényan du droit d'auteur. Dans leur allocution d'ouverture, tous deux ont souligné l'importance stratégique du débat sur l'information émanant du secteur public et notamment les retombées positives pour les PMA et les pays en développement de politiques publiques bien élaborées. La conférence internationale a été une occasion unique pour les États membres de mieux faire connaître et de partager leurs données d'expérience et leurs positions en ce qui concerne l'information émanant du secteur public et le droit d'auteur.

13. Dans le cadre du thème 1, "Notions fondamentales relatives à l'information émanant du secteur public et pertinence sur le plan social et économique", les conférenciers internationaux se sont efforcés de définir la notion d'"information émanant du secteur public", de recenser les principales catégories d'information et d'en mesurer l'importance sur le plan social et économique. Pour M. Fometeu, cette notion englobait tout document ou toute donnée produit(e), commandé(e) ou stocké(e) à des fins officielles par l'État ou des organes du secteur public, notamment : toutes les administrations publiques, telles que les tribunaux, les

---

<sup>3</sup> [https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=52886](https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=52886)

assemblées; les entités locales décentralisées; les personnes morales relevant du droit public; les personnes morales de droit privé se voyant confier une mission de service public; et les organisations internationales. Plus généralement, l'information émanant du secteur public pouvait englober une grande diversité de contenus, telle que les données, les statistiques, les métadonnées, les documents administratifs, les dossiers, les recueils, les bases de données et toute autre source d'informations. En outre, faciliter l'accès à l'information émanant du secteur public offrait de nombreux avantages : soutien de la croissance économique, meilleur rendement des investissements publics dans les activités liées aux données et à l'information, avantages sociétaux, tant individuels que collectifs, meilleure réponse aux attentes de la société en ce qui concerne l'accès à l'information numérique et son utilisation, promotion des avantages sur le plan de la réputation et mise en œuvre de principes éthiques. M. Ewert a indiqué qu'au sein de l'Union européenne, les retombées économiques des données étaient immenses : en 2016, l'Union européenne comptait 254 850 sociétés de données, un chiffre qui devrait passer à 360 000 d'ici 2020. En outre, selon les prévisions, si les conditions sont réunies, l'économie des données en Europe, qui représentait 1,99% du PIB de l'Union européenne en 2016, pourrait représenter jusqu'à 4% du PIB en 2020.

14. Dans le cadre du thème 2, "Lien entre information émanant du secteur public et droit d'auteur", les conférenciers internationaux ont précisé qu'une part importante des différents types d'information émanant du secteur public était en principe protégée par le droit d'auteur et que le droit d'auteur jouait un rôle déterminant dans la façon dont l'information émanant du secteur public pouvait être consultée et réutilisée par le public. Les différentes législations nationales sur le droit d'auteur traitent l'information émanant du secteur public de manière très différente, certaines prévoyant une exclusion partielle, voire totale, de l'information émanant du secteur public de la protection au titre du droit d'auteur (p. ex. aux États-Unis d'Amérique), tandis que, dans d'autres, cette protection incombe dans sa totalité ou sa quasi-totalité aux pouvoirs publics (p. ex. au Royaume-Uni). La Convention de Berne (article 2.4) laisse aux pays la liberté de déterminer la protection à accorder au titre du droit d'auteur aux actes officiels tels que les "textes officiels d'ordre législatif, administratif ou judiciaire, ainsi qu'aux traductions officielles de ces textes". Toutefois, comme cela a été précisé, la notion d'"information émanant du secteur public" est beaucoup plus large que cette catégorie limitée d'actes officiels. Celle-ci peut également englober les rapports, les études ou les bases de données qui bénéficient d'une protection étendue à l'échelle mondiale. Mme Sappa a examiné les particularités des institutions chargées de la culture, de l'enseignement ou de la recherche en ce qui concerne la création de l'information émanant du secteur public et l'accès à cette information et a souligné que les limitations et les exceptions jouaient un rôle essentiel dans la façon dont l'information émanant du secteur public pouvait être réutilisée à certaines fins spécifiques.

15. Dans le cadre du thème 3 "Information émanant du secteur public et concession de licences", les conférenciers internationaux ont examiné les options actuelles en matière de concession de licences pour permettre et encourager la réutilisation de l'information émanant du secteur public protégée par le droit d'auteur. Dans les pays où l'information émanant du secteur public bénéficie de la protection au titre du droit d'auteur, des structures de concession de licences relatives au contenu libre, y compris des portails et des dépôts, ont été créés et mise en place avec succès. Ces structures reposent sur des modèles standard de concession de licences permettant la réutilisation de l'information émanant du secteur public, tels que Creative Commons ou les logiciels libres, ou des licences sur mesure, telles que le UK Government Licensing Framework. La politique de libre accès de l'OMPI<sup>4</sup> a également été citée comme une solution mixte associant les conditions d'utilisation souples du site Web de l'OMPI et l'utilisation de licences Creative Commons pour les organisations intergouvernementales (CC IGO) pour une grande partie des publications et du contenu mis à disposition sur des plateformes externes.

---

<sup>4</sup> <https://www.wipo.int/tools/fr/disclaim.html>

16. Dans le cadre du thème 4, “Présentation d’initiatives, de stratégies et de pratiques recommandées nationales”, les conférenciers internationaux ont présenté des exemples de réglementation et de politique nationales dans le domaine de la gestion de l’information émanant du secteur public en ce qui concerne les pays ci-après : Argentine, Brésil, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Kenya, et Sénégal. Ces exposés, dans le cadre desquels des exemples concrets de politiques nationales ont été présentés, ont permis de mettre en lumière les grandes disparités entre les différentes approches nationales. Cette session a également permis de constater que la plupart des PMA et des pays en développement ne s’étaient pas encore penchés sur la question de l’information émanant du secteur public et du droit d’auteur à l’échelle politique nationale.

[Fin de l’annexe et du document]